

ARRETE fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024

CDG 40
TAG publié le 29 Mai 2024

Le Président du SITCOM Côte Sud des Landes,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 25/03/2011 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 17/03/2011,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du SITCOM Côte Sud des Landes en date du 07/12/2020 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 07/12/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BENESE-MAREMNE, le 7 mai 2024

Le Président
CAUNEGRE Alain



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2024

SICTOM Côte Sud des Landes

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Tech Pal 2è cl	1	SABAROTS	Patrick

ARRETE

fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024

Le Président du SITCOM Côte Sud des Landes,

CDG 40
TAG publié le 29 Mai 2024

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 25/03/2011 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 17/03/2011,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du SITCOM Côte Sud des Landes en date du 07/12/2020 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 07/12/2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à BENESE-MAREMNE, le 16 avril 2024

Le Président

Alain CAUNEGRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, si la collectivité a conventionné avec le centre de gestion des Landes, ce recours est subordonné à la saisine préalable par l'agent médiateur placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement soit par voie postale à : Maison des Communes, 175 place de la Caserne Basquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex, soit par message électronique à mediateur@cdg40.fr (indiquant dans le libellé « MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE »), pour qu'il engage une médiation. La lettre de saisine devra être accompagnée de la copie de cette décision.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, la présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2024

SICTOM Côte Sud des Landes

Grade d'avancement	Ordre de priorité	Nom usuel	Prénom
Adj. adm. pal. 1 ^è cl	1	VILLIEN	Cécile
Adj. adm. pal. 1 ^è cl	2	HARRIBEY	Marie-France
Agt de maîtrise ppal	1	JEANJAQUET	Mickaël
Agt de maîtrise ppal	2	SAINZ	HERVE
Agt de maîtrise ppal	3	MORA	David
Agt de maîtrise ppal	4	BARREYRE	THIERRY
Adj. tech. pal 1 ^è cl	1	PEREZ-MORENO	David
Adj. tech. pal 1 ^è cl	2	HOURLILLE	Patrice
Adj. tech. pal 1 ^è cl	3	CALCOS	Fabien
Adj. tech. pal 1 ^è cl	4	NAZABAL	Jérôme
Adj. tech. pal 1 ^è cl	5	BENQUET	Christophe
Adj. tech. pal 1 ^è cl	6	ASENSIO	Julien